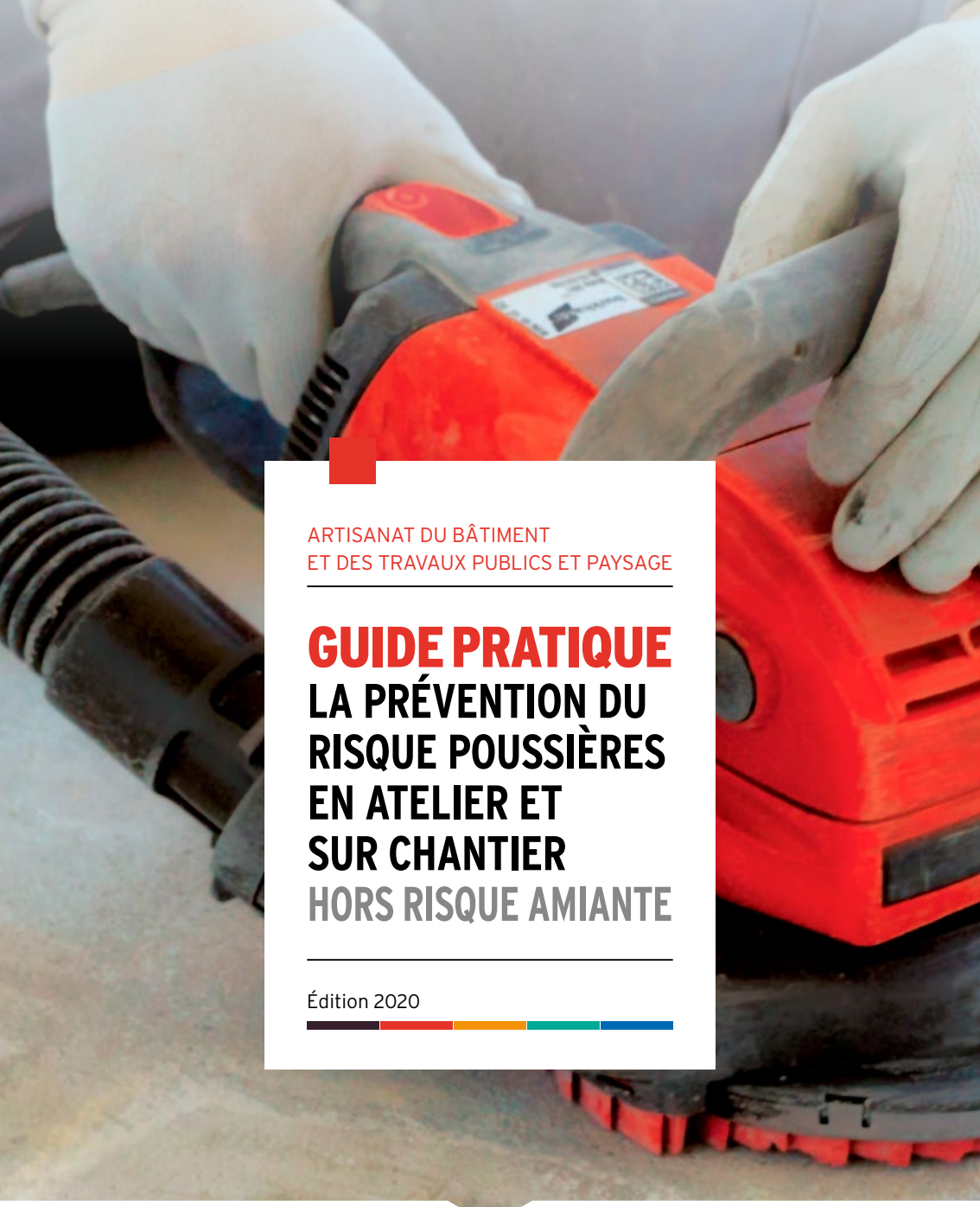

ARTISANAT DU BÂTIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS ET PAYSAGE

GUIDE PRATIQUE
LA PRÉVENTION DU RISQUE POUSSIÈRES EN ATELIER ET SUR CHANTIER
HORS RISQUE AMIANTE

Édition 2020

IRIS ST
SANTÉ & SÉCURITÉ DES ARTISANS DU BTP-PAYSAGE

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
MON CHOIX, MA RÉUSSITE

cnatp
Les artisans des Travaux Publics et du Paysage

NOTE IMPORTANTE

La prévention du risque amiante ne sera pas abordée dans ce guide. La règlementation impose au chef d'entreprise la mise en place d'actions de prévention spécifiques liées au risque amiante (formations, estimation du niveau d'empoussièrement, gestion des déchets, ...) qui ne sont pas applicables à l'ensemble des poussières.

Pour tout savoir sur le risque amiante, des outils sont à votre disposition :

Cliquez sur la couverture

Cliquez sur la couverture

GUIDE DE LA PRÉVENTION DU RISQUE POUSSIÈRES
EN ATELIER ET SUR CHANTIER / HORS RISQUE AMIANTE

SOMMAIRE

Les poussières dans le BTP : tous concernés ! 4
- Exemples de poussières présentes dans le BTP 5

Les risques pour votre santé 9

Que dit la règlementation ? 11
- Évaluer les risques 11
- Respecter les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) en vigueur 13
- Assurer le suivi médical de vos salariés exposés aux poussières 14

La prévention du risque poussières 16
- S'organiser en amont 16
- Faire évoluer les pratiques : sur chantier 17
- Faire évoluer les pratiques : en atelier 23
- Se protéger 24
- Nettoyer le poste de travail et gérer les déchets 26
- Informer et former vos salariés 27

Les ressources utiles 28
- Les aides financières 28
- Les sites à consulter 29
- Abréviations techniques 30

Annexes 31
- Études réalisées sur les mesures de l'exposition aux poussières de bois 31
- Attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux 32
- Exemple d'une notice de poste ponçage bois 34

Retour au sommaire

LES POUSSIÈRES DANS LE BTP : TOUS CONCERNÉS !

Les poussières sont de fines particules solides et assez légères pour être mises en suspension dans l'air. Invisibles à l'œil nu et généralement inodores, les poussières inhalables sont des particules dont le diamètre est inférieur ou égal à 100 microns (0,1 mm) et susceptibles de pénétrer par le nez ou la bouche dans les voies respiratoires. Les poussières alvéolaires sont encore plus petites (10 microns) et peuvent pénétrer profondément dans les poumons au niveau des alvéoles pulmonaires provoquant ainsi des pathologies respiratoires.

Le risque lié aux poussières, présent pour l'ensemble des métiers du BTP, est parfois ignoré car il n'est pas forcément visible et n'impacte pas immédiatement la santé. Pourtant travailler en présence de poussières peut présenter, en plus d'un inconfort immédiat, des risques pour votre santé et celle de vos salariés. Il faut être d'autant plus vigilant qu'il s'agit d'un risque dont les effets ne sont pas toujours directs.

Alors **identifiez ce risque, évaluez-le** et **adoptez les bons réflexes** présentés dans ce guide !

EXEMPLES DE POUSSIÈRES PRÉSENTES DANS LE BTP

Certains travaux sur chantier ou en atelier génèrent des poussières, par exemple :

- Travaux de démolition
- Découpe de briques, tuiles, parpaings, pierres, bordures, ...
- Ponçage de plafonds ou de murs
- Mise en œuvre d'isolants
- Sciage de matériaux en bois
- Nettoyage du chantier
- ...

Ces poussières sont composées de différents éléments (sable, ciment, calcaire, métal, bois, ...) dont certains peuvent nuire à la santé.

LES POUSSIÈRES DE PLÂTRE

Les poussières de plâtre se forment lors de la découpe de plaques de plâtre ou lors de la préparation de support en plâtre. Elles sont principalement composées de poussières de gypse, la matière première du plâtre.

Exemples de situations de travail exposant les travailleurs aux poussières de plâtre :

- Confection et gâchage de plâtre
- Ponçage des plâtres d'intérieur
- Découpe, sciage et ajustage de plaques de plâtre
- Opérations de nettoyage de chantier

Retour au sommaire

LES POUSSIÈRES DE CIMENT ET DE CHAUX

Le ciment et la chaux sont largement utilisés dans le BTP. La chaux, connue et utilisée depuis l'Antiquité, est employée de nos jours dans la maçonnerie de bâtis anciens faits en moellons ou en pierres de taille. Le ciment, composant de base du béton, est quant à lui incontournable dans le secteur de la construction.

Exemples de situation de travail exposants les travailleurs aux poussières de ciment et/ou chaux :

- Travaux de démolition et rénovation
- Confection de béton, mortier, ragréage, enduit, badigeon à base de chaux
- Travaux de sablage ou de ponçage de béton, maçonneries, mortier, ...
- Opération de nettoyage de chantier

LES POUSSIÈRES DE SILICE CRISTALLINE

La silice est un élément naturellement présent dans la croute terrestre sous forme amorphe et cristalline. La forme la plus connue de la silice cristalline est le quartz. Elle est présente dans de nombreuses roches et matériaux de construction et peut être utilisée directement sous forme naturelle comme le granit, le grès, le sable, l'ardoise ou sous forme transformée comme composants du béton, du mortier ou encore du ciment.

Exemples de situations de travail exposant les travailleurs aux poussières de silice cristalline :

- Travaux de terrassement
- Travaux de démolition et rénovation
- Décapage de façades ou de chaussées

- Sablage et ponçage de béton
- Mise en œuvre ou retrait de matériaux (concassé, ballast, ...)
- Découpe de carrelages, ardoises, briques, tuiles, parpaings, bordures, enrobés, pierres siliceuses (grès, ardoise, granit), ...
- Confection de béton, mortier, ragréage, mortier colle, enduits d'intérieur ou de façade, ...
- Ponçage de béton, mortier, ragréage, mortier colle, enduits d'intérieurs ou de façade, pierres, ...
- Opérations de nettoyage de chantier

LES POUSSIÈRES MÉTALLIQUES

Les poussières métalliques se forment lors des opérations d'usinage et de transformation de métaux ferreux et non ferreux créant ainsi des poussières d'aluminium, de fer, de zinc, ...

Exemples de situations de travail exposant les travailleurs aux poussières métalliques :

- Sciage, meulage, ponçage, ébarbage de métaux
- Dégradation des disques abrasifs

LES POUSSIÈRES DE BOIS

Les poussières de bois se forment lors de tâches d'usinage de pièces de bois ou de produits à base de bois (panneaux de particules ou de contreplaqués) en ateliers ou sur chantiers.

Exemples de situations de travail exposant les travailleurs aux poussières de bois :

- Découpe et usinage du bois
- Travaux préparatoires de surface
- Opérations de nettoyage de chantier ou d'atelier de menuiserie

Retour au sommaire

LES FIBRES D'ISOLANTS (LAINE DE ROCHE, LAINE DE VERRE, ...)

Les fibres d'isolants minéraux sont des particules allongées naturelles qui peuvent être inhalées et pénétrer dans les poumons. Dans le bâtiment, les isolants en laine minérale sont principalement utilisés pour l'isolation thermique, acoustique et la protection incendie des habitations individuelles et des bâtiments collectifs.

Exemples de situations de travail exposant les travailleurs aux fibres d'isolants :

- Découpe et pose ou dépose de laine de roche, laine de verre, isolant synthétique en plaque, ...
- Projection et ponçage de mousse polyuréthanne, isolants soufflés

Cliquez sur la couverture

LES POUSSIÈRES DE PLOMB

Depuis 1949, l'utilisation de certains composés du plomb comme pigment et comme base de préparation pour les peintures est interdite. Pourtant les travailleurs du BTP qui interviennent lors de travaux de rénovation restent exposés au risque plomb.

Exemple de situations de travail exposant les travailleurs aux poussières de plomb :

- Démolition et réhabilitation dans l'habitat ancien (bâti avant 1948)
- Enlèvement de peintures au plomb (grattage, brossage, ponçage, ...)
- Soudage, découpe de tuyaux de plomb
- Utilisation de feuille de plomb lors de travaux de couverture

LES RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

De manière générale, les poussières sont considérées comme gênantes et dangereuses pour la santé. Plusieurs modes de pénétration existent, entrainant sur la santé les possibles effets suivants :

Voies respiratoires :

- Gêne respiratoire, toux irritative
- Irritations et lésions au niveau du nez (rhinite, sinusite, perforation de la cloison nasale, ...) et des bronches (bronchite)

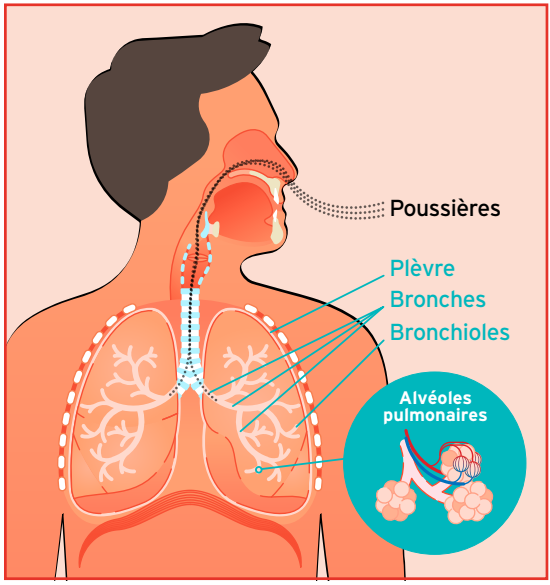

- Allergies respiratoires (asthme)
- Maladies respiratoires (silicose, sidérose, fibrose pulmonaire, ...)
- Cancer au niveau du poumon et de la plèvre, cancer naso-sinusiens

Voie cutanée :

- Irritations, démangeaisons, brûlures, eczéma, effets cancérogènes à long terme

Voie digestive :

- Irritations de la gorge, intoxications, brûlures, effets cancérogènes à long terme

Yeux :

- Irritations, larmoiements

Bon à savoir ! Présent dans des poussières inhalées ou ingérées, le plomb passe dans le sang et se fixe sur les tissus et les os. Il peut être à l'origine de troubles de la reproduction comme la réduction de la fertilité de l'homme et la femme, et l'altération du développement du fœtus chez la femme enceinte.

Certains éléments constitutifs des poussières (silice cristalline, bois, ...) sont dangereux alors n'attendez pas pour vous protéger !

Les maladies liées aux matériaux siliceux, aux matériaux contenant du plomb, du fer ou aux poussières de bois surviennent la plupart du temps longtemps après l'exposition (10 ans, 20 ans voire même 30 ans après l'exposition). Elles peuvent apparaître ou s'aggraver après la fin de l'exposition.

L'exposition des travailleurs à ces poussières peut être à l'origine de maladies professionnelles reconnues par le régime général de la sécurité sociale :

- Plomb : tableau n° 1
- Silice cristalline : tableau n° 25
- Fer et oxydes de fer : tableau n° 44
- Poussières de bois : tableau n° 47

Important ! Les poussières combustibles, telles que les poussières de bois et les poussières métalliques, sont susceptibles de provoquer une explosion lorsqu'elles sont mises en suspension sous forme de nuage, en concentration suffisante et dans un espace fermé au contact d'une source d'énergie (étincelle, électricité statique, surface chaude, ...).

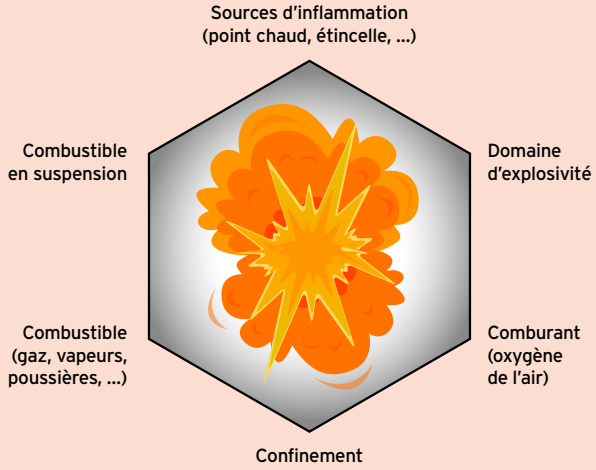

QUE DIT LA RÈGLEMENTATION ?

Quelles sont vos obligations en tant que chef d'entreprise pour prévenir le risque poussières ?

ÉVALUER LES RISQUES

Comme pour l'ensemble des risques professionnels, vous devez évaluer le risque poussières et consigner le résultat de cette évaluation dans votre Document Unique.

Exemples de questions que vous devez vous poser :

- L'activité de mon entreprise expose-t-elle mes salariés aux poussières ?
- Si oui, quelles sont les situations de travail qui exposent mes salariés à ces poussières ?
- À quelle fréquence, quelle durée, quelle intensité mes salariés sont-ils exposés ?
- Mes salariés sont-ils exposés à des poussières dangereuses : poussières de bois, poussières de silice cristalline, ... ?

Bon à savoir !
Les outils en ligne de l'OPPBTP permettent de vous aider à réaliser votre Document Unique.

Cette évaluation doit vous permettre d'organiser et de prioriser vos actions de prévention pour réduire le risque notamment en mettant en œuvre des moyens de protection collective et en mettant à disposition de vos salariés des équipements de protection individuelle (EPI) - Voir partie 4 « La prévention du risque poussières » de ce guide.

Important ! Les poussières de bois et les procédés de travail générant des poussières de silice cristalline sont classés cancérogènes pour l'homme par la règlementation[1]. Ceci implique le respect d'un certain nombre de règles spécifiques aux agents chimiques CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) telles que le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux agents CMR.

ZOOM SUR LES PRODUITS MANUFACTURÉS

Identifiez également vos produits chimiques manufacturés CMR en repérant le pictogramme suivant sur l'étiquette et la FDS (Fiche de Données de Sécurité) de votre produit.

L'étiquette indique les instructions d'utilisation, les principaux dangers du produit et les conseils de prudence. La FDS détaille et complète l'étiquetage vis-à-vis des risques et précise les dangers et les moyens de prévention, dont les EPI adaptés, à mettre en œuvre pour utiliser le produit. Vous devez demander la FDS au fabricant ou fournisseur et la mettre à disposition de vos salariés.

Danger pour la santé

1 / L'arrêté du 26 octobre 2020 transpose en droit français la directive européenne qui classe les travaux exposant aux poussières de silice cristalline comme cancérogène pour l'homme. Ainsi, à partir du 1er janvier 2021, les mesures de protection liées aux produits CMR devront être appliquées aux travaux exposant aux poussières de silice cristalline.

RESPECTER LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP) EN VIGUEUR

La VLEP d'un produit ou de poussières est la concentration dans l'air que peut respirer une personne pendant un temps déterminé (généralement 8h = une journée de travail) sans risque pour sa santé.

La règlementation considère deux types de VLEP :

- La VLEP des poussières totales et la VLEP des poussières alvéolaires qui représentent un mélange de poussières
- La VLEP d'éléments particuliers à effets nocifs pour la santé

Quelques exemples :

	VLEP sur 8 heures
Poussières totales	10 mg/m³ d'air
Poussières alvéolaires	5 mg/m³ d'air
Silice cristalline quartz	0,1 mg/m³ d'air
Poussières de bois	1 mg/m³ d'air
Plomb	0,1 mg/m³ d'air
Gypse (Sulfate de calcium)	10 mg/m³ d'air
Fibre de roche/fibre de verre	1 fibre/cm³ d'air

Important ! Les VLEP des poussières de bois, du plomb et de la silice cristalline sont des VLEP contraignantes **qui ne doivent jamais être dépassées**. En cas de dépassement, le chef d'entreprise doit arrêter le travail aux postes concernés jusqu'à la mise en place de mesures de protection adaptées.

Les autres VLEP sont indicatives et permettent de fixer un objectif à atteindre dans le cadre de la démarche de prévention mise en place par le chef d'entreprise.

Pour vous assurer du respect de ces VLEP, le législateur demande de procéder à des mesurages réguliers du niveau d'empoussièrement au poste de travail en faisant appel à un organisme accrédité.

Afin de répondre à la réglementation et obtenir des niveaux d'empoussièrement les plus bas possible, il convient de mettre en place des mesures de prévention adaptées présentées dans la partie 4 « La prévention du risque poussières » de ce guide.

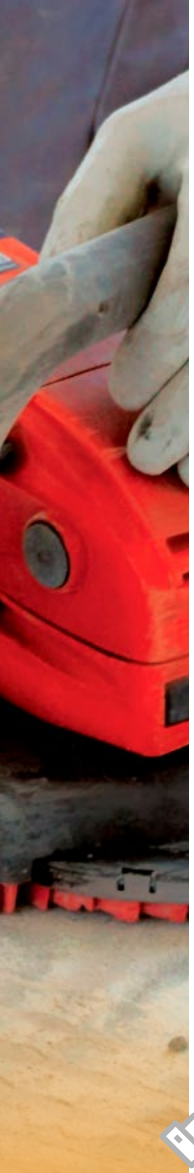

Bon à savoir ! Deux études menées par les Organisations Professionnelles du CODIFAB[2] montre qu'il est difficile pour les entreprises de la filière bois de se mettre en adéquation avec la règlementation et respecter la VLEP de 1 mg/m^3 d'air dans les ateliers de menuiserie avec les machines disponibles sur le marché (voir annexe « Études réalisées sur les mesures de l'exposition aux poussières de bois »).

ASSURER LE SUIVI MÉDICAL DE VOS SALARIÉS EXPOSÉS AUX POUSSIÈRES

Les salariés exposés aux poussières font l'objet d'une visite d'information et de prévention réalisée auprès d'un professionnel de santé afin de les informer sur les risques auxquels ils sont exposés et les sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre. Cette visite donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi.

Pensez-y ! Chef d'entreprise, pensez à votre propre exposition. Parlez-en avec votre médecin traitant.

2 / COmité professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois.

UN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE VOS SALARIÉS EXPOSÉS À DES PRODUITS CMR

Si votre activité expose vos salariés à des produits cancérogènes tels que les poussières de bois ou les poussières de silice cristalline, vous devez placer vos salariés sous suivi individuel renforcé avant l'affectation à des travaux exposant à ces poussières ou produits. Ce suivi comprend :

- Un examen médical d'aptitude à l'embauche réalisé par le médecin du travail
- Une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé, au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail
- Un examen médical effectué par le médecin du travail, selon une périodicité qu'il détermine mais qui ne peut être supérieure à quatre ans

Les examens médicaux donnent lieu à la délivrance par le médecin du travail d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

Bon à savoir ! Lors de leur départ de l'entreprise et pour des expositions antérieures au 1er février 2012, remettre une attestation d'exposition aux salariés qui ont été exposés aux agents chimiques dangereux y compris les agents CMR dont les poussières et les fumées (voir annexe « Attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux »). Cette fiche est établie par le chef d'entreprise et le médecin du travail.

Bon à savoir ! Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans exposés à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux, y compris les poussières, font l'objet d'une déclaration de dérogation auprès de l'inspection du travail. Pour vous aider, rendez-vous sur le site du Ministère du Travail et cherchez la Déclaration de dérogation aux travaux interdits.

Retour au sommaire

LA PRÉVENTION DU RISQUE POUSSIÈRES

Pour prévenir les risques liés aux poussières, instaurez une démarche de prévention adaptée. Privilégiez toujours les moyens de protection collective sur les équipements de protection individuelle (EPI). L'utilisation de mesures simples permet souvent d'abaisser les niveaux d'exposition.

S'ORGANISER EN AMONT

Sur chantier ou en atelier, réfléchissez en amont à l'exécution de vos travaux lors de vos activités pour supprimer ou limiter l'exposition de vos salariés aux poussières, quelles qu'elles soient :

- S'organiser pour réduire le nombre de salariés exposés ainsi que leur temps d'exposition grâce aux rotations de postes par exemple
- Limiter la coactivité en planifiant et coordonnant les interventions des divers corps d'état sur chantier
- Réfléchir à l'aménagement de votre atelier ou chantier et privilégier l'isolement des postes polluants et la restriction de l'accès à ces zones
- Faire évoluer vos pratiques en privilégiant le travail à l'humide[3] et l'aspiration à la source ; le travail à sec doit être évité dans la mesure du possible
- Prévoir des équipements de protection individuelle (EPI) pour vos salariés lorsque vous ne pouvez pas mettre en place des moyens de protection collective ou si les mesures collectives sont insuffisantes pour limiter l'exposition

3 / Le bois ne peut pas être concerné par le travail à l'humide.

Retour au sommaire

Pensez-y ! En présence de poussières, limitez les efforts physiques de vos salariés car cela entraine des respirations intenses et par conséquent plus d'inhalation de poussières.

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES : SUR CHANTIER

Sur les chantiers, selon la nature, l'importance et l'emplacement de vos travaux, plusieurs solutions peuvent être mises en place :

Limiter l'émission de poussières

- Privilégier des produits moins émissifs et/ou moins dangereux (ex : sacs d'enduit ou ciment sans poussières, isolants en laine de verre recyclée , chaux aérienne en pâte plutôt qu'en poudre, enduit prêt à l'emploi)

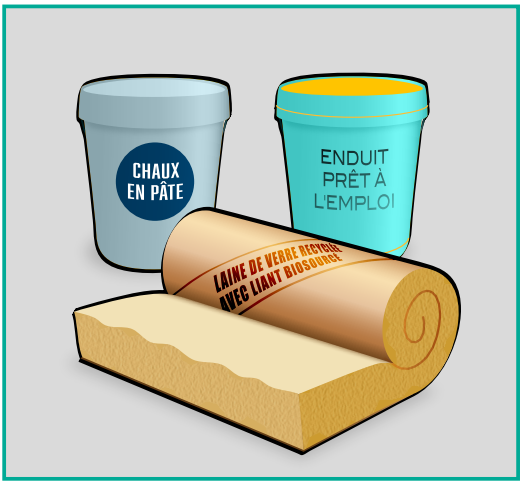

- Équiper vos fûts de malaxage d'un outil dentelé d'aide à l'ouverture des sacs

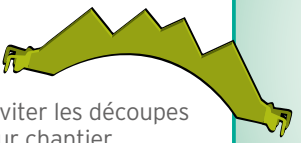

- Éviter les découpes sur chantier en utilisant des éléments prêts à poser ou en anticipant les découpes en atelier (ex : isolants, bordures, ...)
- Déballer les laines de verre ou laines de roche au dernier moment et au plus près du lieu d'utilisation et privilégier les matériaux revêtus

- Lors de la préparation de plâtre, enduits, verser la poudre dans l'eau et non l'inverse
- Privilégier l'emploi d'un malaxeur avec capot protecteur et système de récupération/aspiration des poussières

Isoler

- Baliser la zone d'intervention et limiter l'accès aux personnes autorisées
- Utiliser des engins climatisés permettant de travailler cabine fermée
- Équiper les cabines de vos engins avec un système de filtration et de pressurisation de l'air

Aérer

- Assurer l'aération de la zone de travail sur les chantiers en intérieur
- Mettre en place un appareil d'aération et de renouvellement d'air propre dans les espaces confinés (combles perdus, caves)

Pensez-y ! Pour une utilisation ponctuelle, les loueurs de matériel vous proposent des ventilateurs filtrants à la location (entre 20 et 50 euros HT/jour[4] en fonction des modèles).

4 / Prix indicatifs de 2020.

ZOOM : CHOISIR SES OUTILS

Préférez les outils à main (carrelette, scie, cisaille, ciseaux + massette, ciseaux à bois, ...).

Et choisissez vos outils électroportatifs en privilégiant ceux :

- À vitesse lente qui produisent moins de poussières
- Munis d'un système intégré de captage des poussières, reliés à un aspirateur équipé de filtres adaptés
- Ou munis d'un système d'arrosage (tronçonneuse à eau, carotteuse à eau, ...)

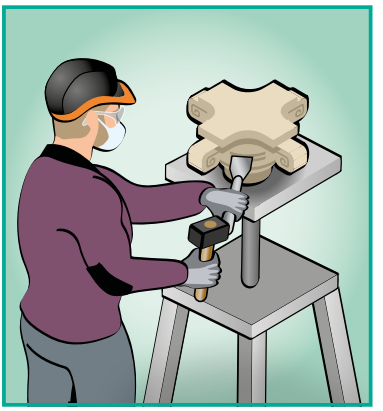

Les industriels de l'outillage électroportatif ont fait évoluer leurs outils pour intégrer la prévention du risque poussières. Chaque marque propose une gamme d'outils électroportatifs (scies circulaires, meuleuses, rainureuses, ponceuses, perforateurs, ...) qui peuvent être reliés à un aspirateur de la même marque à l'aide d'accessoires.

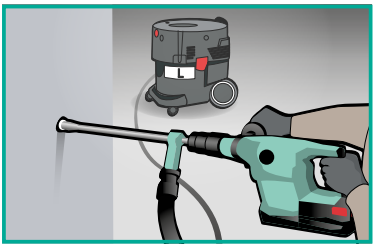

Par exemple, les perceuses et perforateurs peuvent être équipés de dispositifs d'aspiration et de mèches creuses pour orienter et aspirer les poussières.

Pour les meuleuses, des carters d'aspiration sont disponibles.

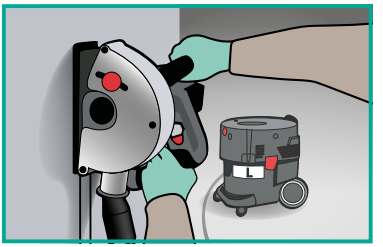

Les ponceuses compactes sont aussi conçues avec un collecteur de poussières pour absorber le maximum de poussières.

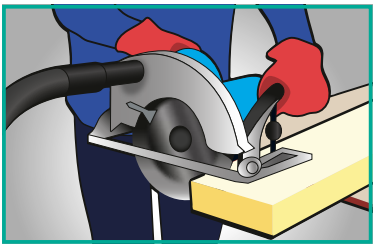

Bon à savoir ! Pour le ponçage de béton ou de mortier, préférez les disques abrasifs perforés qui améliorent le pouvoir d'aspiration et réduit l'encrassage des filtres.

Retour au sommaire

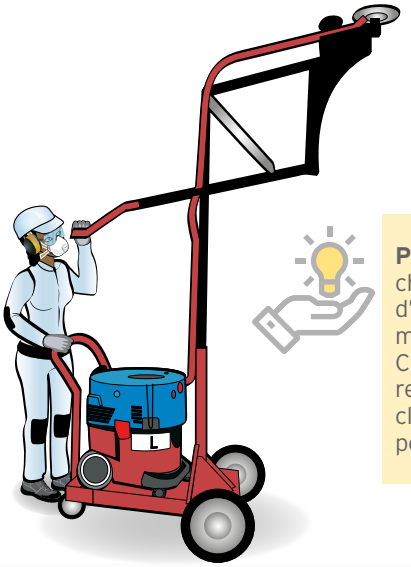

Pensez-y ! Lors de l'achat de votre aspirateur, choisissez un équipement antistatique équipé d'un système de nettoyage automatique ou manuel du filtre avec un indicateur de colmatage. Choisissez une filtration appropriée aux poussières rencontrées : classe M pour les poussières de bois, classe H pour les poussières de silice et classe L pour les autres poussières.

ZOOM : TRAVAILLER À L'HUMIDE[5]

Dans le cas ou votre activité le permet, le travail à l'humide est un moyen de protection collective et une solution à privilégier lors de travaux en présence de poussières. En effet, l'eau permet de réduire la mise en suspension des poussières et les rabat vers le sol.

Vous pouvez par exemple :

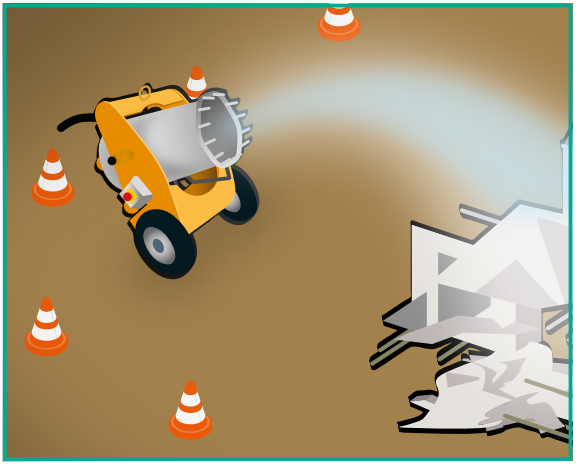

Brumisateur disponible en location entre 80 à 180 euros HT/jour[6]

- Arroser préalablement les surfaces et les supports avant de les raboter, poncer, découper ou démolir
- Arroser vos gravats avant de les ramasser
- Si les travaux le permettent (ex : démolition, rabotage) mettre en place des moyens de brumisation

...

5 / Le bois ne peut pas être concerné par le travail à l'humide.

6 / Prix indicatifs de 2020.

ZOOM : TRAVAILLER À L'HUMIDE (SUITE)

- Utiliser des équipements équipés d'un système d'arrosage comme une découpeuse avec disque diamant et apport d'eau ou une foreuse équipée d'un dispositif d'arrosage, ...
- Privilégier la projection d'isolants par flocage (voie humide)

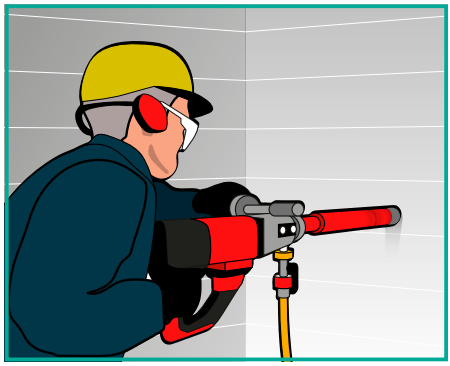

Pensez-y ! Pour limiter les poussières lorsque vous percez du béton, vous pouvez aussi utiliser une poche de gel hydrique ou appliquer du gel hydrique sur la paroi à percer.

Attention ! L'eau et l'électricité ne font pas bon ménage. Vérifiez que vos installations électriques sont bien étanches et protégées par un disjoncteur en état avant d'arroser les zones de travail.

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES : EN ATELIER

Dans les ateliers, notamment de menuiserie, métallerie ou de taille de pierre, les émissions de poussières peuvent être importantes. Adoptez les bons réflexes !

Limiter l'émission de poussières

- Privilégier des méthodes de travail moins émissives (exemple du soudage TIG qui entraine moins de meulage)
- Utiliser des machines robotisées avec arrosage des découpes (exemple de débiteuses pour la taille de pierre)[7]

Capter les poussières à la source

- Relier les machines fixes à un système d'aspiration centralisé
- Installer des hottes aspirantes, tables aspirantes, bras aspirants, ..., équipés de filtres adaptés
- Si possible, aménager votre atelier avec des cabines ventilées par extraction

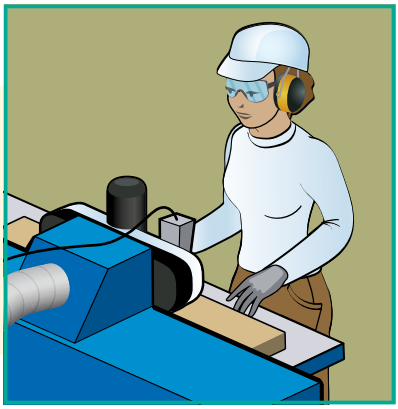

Pensez-y ! Privilégiez des machines performantes au niveau du captage des poussières lorsque vous en achetez de nouvelles.
Certains industriels font des efforts sur l'amélioration des dispositifs de captage. S'il reste des poussières résiduelles, non captées par les dispositifs d'aspiration, portez une protection respiratoire.

Isoler

- Dans la mesure du possible, encoffrer les machines
- Baliser et restreindre l'accès aux postes générant des poussières

Pensez-y ! Isolez aussi le local de pause du reste de l'atelier.

7 / Non adapté au bois.

Aérer

- Assurer l'aération de votre atelier avec un système de ventilation

N'oubliez pas d'entretenir (nettoyage et changement des filtres) et de contrôler périodiquement vos systèmes d'aspiration et de ventilation. Les résultats de ces vérifications doivent être portés sur le registre de sécurité.

Attention ! Les poussières de bois et les poussières métalliques sont combustibles. Pour prévenir ce risque et garantir l'assurabilité de votre atelier, n'oubliez pas d'installer des extincteurs à eau ou à poudre (extincteurs spéciaux pour les poussières métalliques) et sensibilisez et formez vos salariés au risque incendie et à la manipulation des extincteurs.

SE PROTÉGER

Pour le confort et la sécurité de vos salariés et de vous-même, utilisez, selon votre activité, des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la nature des travaux à réaliser :

- Un casque ou une casquette de chantier
- Une protection respiratoire adaptée
- Des gants de sécurité
- Des lunettes de sécurité
  Privilégier les lunettes avec traitement antibuée
- Une protection auditive

ZOOM SUR LES PROTECTIONS RESPIRATOIRES

Lorsque les dispositifs de protection collective ne permettent pas de diminuer suffisamment le niveau d'empoussièrement ou ne peuvent pas être mis en place, vous devez mettre à disposition de vos salariés et de vous-même une protection respiratoire.

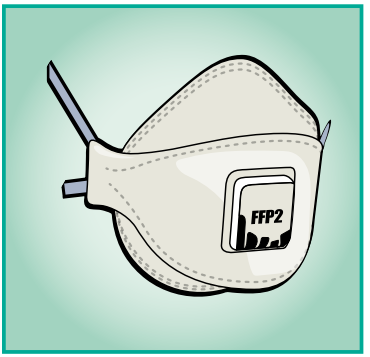

Masque jetable anti-poussières

Cette protection respiratoire doit être équipée de filtres de classe P2 minimum et obligatoirement P3 pour les activités génératrices de poussières de silice ou de bois durs (chêne, hêtre, bois exotiques). Selon les travaux, il faut utiliser :

- Un masque jetable anti-poussières ou un masque réutilisable avec filtre de type P pour des tâches de faible empoussièrement et de courte durée (préconisé : <1h)
- Un masque à ventilation assistée pour des interventions plus longues et avec empoussièrement conséquent comme le ponçage de béton

Masque réutilisable avec filtre

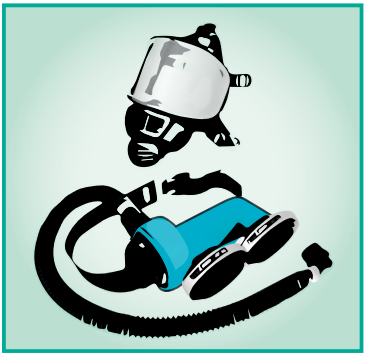

Masque à ventilation assistée

En tant qu'employeur vous devez fournir et former vos salariés au port et à l'entretien des EPI. Veillez également au port réel et à leur bonne utilisation.

Pensez-y ! Privilégiez les masques équipés de soupape d'expiration qui offrent plus de confort et conservez-les à l'abri de la lumière, de l'humidité et des poussières. Attention à la compatibilité avec les autres EPI et à l'environnement de travail.

NETTOYER LE POSTE DE TRAVAIL ET GÉRER LES DÉCHETS

Le nettoyage de l'atelier ou du chantier et l'évacuation des déchets sont des activités qui exposent largement aux poussières. Attention à respecter les bonnes pratiques de prévention :

- Proscrire l'utilisation de la soufflette ainsi que le balayage qui remettent les poussières en suspension
- Nettoyer en utilisant un aspirateur ou de l'eau additionnée de détergent

Il existe des sacs à aspirateur scellés pour supprimer l'émission de poussières lors du changement de sac.

- Placer les déchets de poussières dans des sacs fermés hermétiquement et placer-les à l'extérieur
- Déposer vos déchets de poussières dans les mêmes installations que les matériaux dont ils sont issus

INFORMER ET FORMER VOS SALARIÉS

Comme pour l'ensemble des risques professionnels, vous devez informer et former vos salariés aux travaux provoquant des émissions de poussières et aux mesures de prévention à adopter.

Pour ce faire, vous devez, entre autres, établir une notice de poste pour chaque situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux tels que les poussières (voir annexe « Exemple de notice de poste ponçage bois »). Cette notice est destinée à informer vos salariés des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. La notice rappelle les règles d'hygiène ainsi que les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective ou individuelle.

ZOOM SUR LES RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER

- Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail
- Se laver les mains au savon avant chaque pause
- Manger dans des lieux propres réservés à cet usage
- Se doucher en fin d'activité
- Ranger les vêtements de travail séparément des autres vêtements

Retour au sommaire

LES RESSOURCES UTILES

Retrouvez les informations et outils utiles pour vous aider à mettre en place votre démarche de prévention dans votre entreprise sur le site de l'IRIS-ST, www.iris-st.org :

- Des informations par risque et par métier
- Des modèles de documents (Document Unique, Plan de prévention, documents relatifs aux EPI, ...)
- Une collection de mémos par risque et par métier avec des informations claires, synthétiques et illustrées

L'IRIS-ST met également à votre disposition une application mobile « Les mémos » pour accéder à la prévention à tout moment !

LES AIDES FINANCIÈRES

Des programmes et des dispositifs d'aides financières dédiés aux entreprises de moins de 50 salariés existent, profitez-en ! L'assurance maladie propose par exemple l'aide « BATIR + » pour améliorer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers du BTP. Pour plus d'information, RDV sur https://www.ameli.fr/entreprise puis Santé au travail / Aides financières TPE et PME / Secteur Bâtiment et travaux publics.

Les CARSAT peuvent également intervenir financièrement auprès des petites entreprises grâce aux « subventions prévention TPE/PME ». Renseignez-vous auprès de votre CARSAT régionale.

LES SITES À CONSULTER

CAPEB

(Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)

www.capeb.fr

CNATP

(Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage)

www.cnatp.org

IRIS-ST

(Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et Sécurité au Travail)

www.iris-st.org

OPPBTP

(Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et Travaux Publics)

www.preventionbtp.fr

Secimpac

(Syndicat des entreprises internationales de l'outillage portatif et des consommables)

https://www.secimpac.org/

Retour au sommaire

ABRÉVIATIONS TECHNIQUES

CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

EPI : Équipement de Protection Individuelle

FDS : Fiche de Données de Sécurité

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

ANNEXES

ÉTUDES RÉALISÉES SUR LES MESURES DE L'EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE BOIS

L'étude MESOREM (MESures de vérification des SOlutions REMarquables de la convention poussières de bois signées avec le ministère du travail) réalisée entre 2014 et 2015 en partenariat avec le FCBA[8] et l'INRS[9] montre que même les entreprises qualifiées par l'INRS de « Major de promotion captation de poussières » ne sont pas en capacité de respecter l'intégralité de la réglementation, notamment le décret du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

L'étude PROPOBOIS (démarche de PROgrès pour la réduction de l'exposition aux POussières de BOIS) réalisée en 2019 en partenariat avec le FCBA[8] et l'OPPBTP a pour objectif de caractériser les postes d'usinage qui émettent le plus de poussières de bois, y compris avec des systèmes et des procédures performantes pour la captation des poussières de bois. L'étude montre que les postes les plus empoussiérés, qui dépassent systématiquement la VLEP, sont les postes de débit et les postes de finition. L'étude permet de donner une note par type d'usinage et type de machine sur le risque d'exposition aux poussières de bois et de cartographier le nuage de poussières autour du poste d'usinage ou du poste de production. Cette étude donne également de précieux conseils aux chefs d'entreprise pour améliorer ou créer l'atelier de charpente, menuiserie ou agencement dans le but de se rapprocher de la règlementation.

8 / Institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement.

9 / Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Retour au sommaire

ATTESTATION D'EXPOSITION AUX AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

Suivi post professionnel, pour les expositions antérieures au 1er février 2012.

ATTESTATION D'EXPOSITION

VOLET D'EXPOSITION

Informations fournies par l'employeur et le médecin du travail

Nom et Prénom du salarié : .....

.....

Adresse : .....

.....

N° Sécurité Sociale : .....

ENTREPRISE (Nom, Adresse, N° Siret)	**MEDECIN DU TRAVAIL** (Nom, Adresse)

Indentification de l'agent chimique : .....

.....

Descriptif du ou des poste(s) de travail : .....

.....

.....

Dates de début et de fin d'exposition : .....

Date et résultats des évaluations et mesures des niveaux d'exposition sur les lieux de travail : .....

.....

.....

Médecin du Travail
(Date et signature)

Chef d'entreprise
(Date et signature)

VOLET MÉDICAL

Informations fournies par le médecin du travail couvertes par le secret médical

Nom et Prénom du salarié : .....

Salarié de l'entreprise : .....

Dates et constatations cliniques : .....
.....
.....
.....
.....

Dates et résultats des examens complémentaires effectués pour l'agent considéré : .....
.....
.....

Dates et résultats du dernier examen médical effectués avant la fin de l'exposition : .....
.....
.....

Tout autre renseignement que le médecin du travail juge utile de fournir : .....
.....
.....
.....

Médecin du Travail
(Date et signature)

EXEMPLE DE NOTICE DE POSTE PONÇAGE BOIS

MARTIN MENUISERIE	**NOTICE DE POSTE**	Version n° : 3 Date : janvier 2020 Page : 1/1
Rédacteur	**Atelier de menuiserie :** **Ponçage d'une pièce de bois**	Annule et remplace la fiche de poste Version n° : 2 De : juin 2010

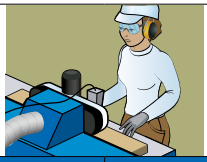

RISQUES	ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION
Coupures Manutentions manuelles Poussières Projections Bruit Vibrations	Vêtements de protection Chaussures de sécurité Gants anti-coupure Lunettes de sécurité Protection respiratoire Protection auditive

CONSIGNES PRINCIPALES

Avant l'opération	Pendant l'opération	Après l'opération
• S'assurer du bon état du matériel • Isoler la zone de travail du reste de l'atelier	• Privilégier les protections collectives (aspiration à la source, cabine de ponçage) • Veiller à la bonne ventilation de l'atelier • Porter les EPI adaptés	Nettoyer la zone de travail avec un aspirateur ou nettoyage à l'humide

PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

N° d'urgence :	Secouristes de travail :

Retour au sommaire

IRIS ST
SANTÉ & SÉCURITÉ DES ARTISANS DU BTP-PAYSAGE

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL

cnatp
Les artisans des Travaux Publics et du Paysage

CHAMBRE NATIONALE DE L'ARTISANAT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

Avec le soutien de la DGE, de la CNAM et de Béranger Développement

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

DEVELOPPEMENT BERANGER

Rédigé par l'IRIS-ST en collaboration avec la CAPEB, la CNATP, l'OPPBTP et Secimpac
©IRIS-ST 2020 – Tous droits réservés – Edition N°1

Obea - Octobre 2020